COINGS

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-08-33 du 25/08/2025

Portant règlementation de la circulation sur la RD 80 du PR 11+075 au PR11+455, du 29/08/2025 au 30/08/2025, à l'occasion du feu d'artifice et du bal populaire.

Le Maire de Coings,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l''instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Considérant que le feu d'artifice et le bal populaire initialement prévus le 12 juillet 2025 n'ont pu se dérouler pour cause de risque d'incendie dû à la sécheresse, et ont donc été reportés au 29 août,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer la circulation

ARRETE

Article 1

La circulation sera règlementée sur la RD 80 du PR 11+075 au PR11+455 à l'occasion du feu d'artifice et du bal, organisés par la mairie de COINGS , les 29 et 30 août 2025

Article 2

Au droit de la section réglementée, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules dans les 2 sens (sauf Riverains, Véhicules service public et Véhicules de secours) de 18h le 29 août 2025 à 3 heures le 30 août 2025.

Seul le parking de la salle des fêtes, route de la mairie, sera autorisé au stationnement sur indication du placeur communal.

Article 3

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les deux sens, comme suit :
RD 80 du PR 10 + 000 au PR 11 + 075 et du PR 11+455 au PR 11+483
RD 80a du PR 1 + 376 au PR 0 + 492
RD 8b du PR 17 + 462 au PR 15 +918

Article 4

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la mairie de COINGS .

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché à :
- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 7

la mairie de COINGS
est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
La gendarmerie de Levroux

A Coings , le 25 août 2025

Le maire de Coings

MAIRIE DE COINGS

Jean-François MORIN

Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.